

Société MICROWAVE VISION
Société anonyme au capital social de 691.041 euros
Siège social : 17 avenue de Norvège, 91140 Villebon sur Yvette
R.C.S. EVRY B 340.342.153

AVIS DE REUNION VALANT CONVOCATION
PUBLICATION BALO

Messieurs et Mesdames les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra le 24 juin 2010 à 16 heures 30 au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport de gestion du conseil d'administration et présentation par le conseil des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009, de ses rapports sur les options de souscription ou d'achat d'actions, sur les attributions d'actions gratuites et sur les délégations de compétences et pouvoirs consentis au conseil d'administration,
- rapport des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours dudit exercice social,
- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- quitus aux administrateurs pour l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice écoulé et décharge aux commissaires aux comptes pour l'accomplissement de leur mission,
- rapport sur la gestion du groupe du conseil d'administration et présentation par le conseil d'administration des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- rapport des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au titre des comptes consolidés,
- approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2009, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement,
- option pour le paiement du dividende en actions nouvelles,
- rapport des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce,
- examen et approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce,

- pouvoirs pour formalités,

Projet de texte des résolutions :

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 – quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 et du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice,

approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009, se soldant par une perte de 553.423 euros, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

constate que les comptes ne font pas apparaître de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts, ni amortissement excédentaire,

en conséquence, donne quitus aux administrateurs et décharge de responsabilité aux commissaires aux comptes pour l'exécution de leurs mandats au cours dudit exercice.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur la gestion du groupe ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009,

approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes,

constatant que la perte de l'exercice s'élève à la somme de 553.423 euros décide de l'affecter au report à nouveau qui passe ainsi de 5.288.308 euros à 4.734.885 euros,

constate qu'après cette affectation, le montant du bénéfice distribuable s'élève à 4.734.885 euros,

décide d'attribuer aux actions à titre de dividendes une somme de 1.036.561,50 euros, soit un dividende par action de 0,3 euros par action d'une valeur nominale de 0,20 euros,

décide que le dividende sera détaché de l'action sur Alternext le 16 août 2010 et de fixer la date de mise en paiement le 24 septembre 2010 ; le dividende est éligible à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France et prévu à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts,

constate qu'après ces affectations, le montant du report s'élèvera à 3.698.323,50 euros et pourra être majoré, le cas échéant, de la fraction du dividende correspondant aux actions éventuellement détenues par la société au moment de la mise en paiement du dividende de l'exercice social clos le 31 décembre 2009,

prend acte, conformément à l'article 243 bis du code général des impôts, que les dividendes distribués au cours des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividende net par action
31.12.2008	Néant
31.03.2008	Néant
31.03.2007	0,30 euro

Il est précisé conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts que le montant total des dividendes était éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du code général des impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Quatrième résolution

Option pour le paiement du dividende en actions nouvelles

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

décide d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la société pour la totalité du dividende distribué, étant précisé que chaque actionnaire devra exercer son option en totalité et ne peut pas en conséquence accepter l'offre pour une partie de ses droits et demander un versement en numéraire pour le solde,

décide que l'option devra être exercée au plus tard le 15 septembre 2010 inclus étant précisé qu'au-delà de cette dernière date ou à défaut d'exercice de l'option, le dividende sera payé uniquement en numéraire,

décide que le prix d'émission des actions nouvelles qui seront remises en paiement du dividende sera égal à 90% du montant résultant de la moyenne des cours cotés d'ouverture aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision de mise en distribution diminué du montant net du dividende et arrondi au centime d'euro supérieur,

décide que les actions émises en paiement des dividendes porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2010,

décide que dans l'hypothèse où le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à nombre entier d'actions l'actionnaire :

- recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces,
- ou aura la possibilité d'obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant la différence en numéraire,

décide de déléguer au conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de délégation, pour assurer la mise en œuvre du paiement du dividende en actions nouvelles, effectuer toutes formalités et déclarations, constater l'augmentation de capital qui en résultera et apporter les modifications corrélatives aux statuts.

Cinquième résolution

Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce,

approuve les termes de ce rapport et la convention « Assistance and provision of services agreement » qui y est mentionnée entre la société Microwave Vision et la société Satimo Industries SAS et la société Orbit.fr, les actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote.

Sixième résolution

Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs :

- au conseil d'administration ou à son Président pour prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre et la bonne réalisation des décisions prises ce jour,
- au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités, notamment, de dépôt, de publication et autres qu'il appartiendra.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du code de commerce doivent, conformément aux dispositions légales, être adressées au siège social à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt-cinq (25) jours avant l'assemblée générale.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un mandataire actionnaire et membre de cette assemblée ou par son conjoint, d'adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ou d'y voter par correspondance.

Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les propriétaires d'actions nominatives n'ont aucune formalité à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent justifier de l'enregistrement comptable de leurs titres trois jours ouvrés au moins avant la date fixée pour la réunion au moyen d'une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier.

L'actionnaire souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance ou par procuration pourra demander, par écrit, au plus tard six (6) jours avant la date de l'assemblée, un formulaire auprès de la société, Monsieur Philippe Garreau, 17, avenue de Norvège - 91140 Villebon sur Yvette ou de CACEIS, Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, 14, rue Rouget de l'Isle, 92682 Issy Les Moulineaux Cédex.

Il est rappelé que, conformément à la loi :

- le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, dûment rempli et signé, devra parvenir au siège social de la société ou à CACEIS, Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, 14, rue Rouget de l'Isle, 92682 Issy Les Moulineaux Cédex trois jours au moins avant la date de la réunion soit **au plus tard le 21 juin 2010** ;

- les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire une attestation de participation établie par le dépositaire de leurs actions ;
- l'actionnaire ayant voté au moyen du formulaire unique n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Des questions écrites peuvent être envoyées au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit au **plus tard le 18 juin 2010** :

- au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au président du conseil d'administration, ou
- à l'adresse électronique suivante : contactfinance@lists.microwavevision.com

Les questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres nominatifs ou de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social.

Cet avis de réunion tiendra lieu d'avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour ou aux projets de résolutions.

Le conseil d'administration